



Transformation du lycée professionnel Foire aux questions familles

Version du 14 mars 2019

Sommaire

A LA FIN DU COLLEGE	3
1. Après la classe de 3e, je souhaite préparer un diplôme professionnel. Quels sont les choix de formation possibles pour moi ?.....	3
2. Si je souhaite poursuivre ma scolarité en alternance, à partir de quel âge puis-je le faire ?	3
3. Quelle différence entre une formation en apprentissage dans un CFA public et dans un CFA privé ?	3
4. En fin de 3e, comment dois-je procéder pour formuler mes vœux d'orientation ?	3
5. À la rentrée 2019, je compte m'orienter en 2 ^{de} professionnelle : dois-je choisir une famille de métiers ?	4
6. En fin de 3 ^e , à quel moment mon affectation en lycée professionnel est-elle décidée et par qui ?	4
7. Je compte préparer un CAP : combien de temps durera ma formation ? 1, 2 ou 3 ans ?	4
EN LYCEE PROFESSIONNEL	5
8. J'ai entendu parler de familles de métiers en 2 ^{de} , de quoi s'agit-il ?	5
9. Quel intérêt pour moi de choisir une famille de métiers plutôt qu'une spécialité ?	5
10. A quel moment les familles de métiers seront-elles mises en place ?	6
11. Toutes les spécialités de baccalauréats professionnels seront-elles regroupées en familles de métiers ?	6
12. Je compte entrer en apprentissage dès la 2 ^{de} professionnelle. Serai-je concerné par les familles de métiers ?	6
13. J'ai entendu parler d'un test de positionnement, de quoi s'agit-il ?	6
14. Comment m'orienter après ma 2 ^{de} professionnelle ?	7

15. Pourrai-je poursuivre en apprentissage la formation professionnelle que j'ai commencée sous statut scolaire en 2^{de} ? 7
16. Si je deviens apprenti en cours de formation, devrais-je obligatoirement quitter mon lycée professionnel ? 7
17. J'étais apprenti et je souhaite revenir en formation sous statut scolaire, est-ce possible ? 7
18. Comment sont organisés les enseignements en lycée professionnel ? 8
19. Comment est organisée la formation que je vais suivre ? 8
20. Combien de temps passerai-je en entreprise pendant mes études en lycée professionnel sous voie scolaire ? 8
21. Quel accompagnement vais-je recevoir au lycée professionnel concernant mes choix d'orientation ? 8
22. J'aimerais poursuivre des études supérieures après mon bac professionnel, quel accompagnement me sera proposé en terminale ? 9
23. Après mon bac, je souhaiterais m'insérer dans la vie active rapidement, quel accompagnement me sera proposé en terminale ? 9

A LA FIN DU COLLEGE

1. Après la classe de 3e, je souhaite préparer un diplôme professionnel. Quels sont les choix de formation possibles pour moi ?

Pour préparer un CAP ou un baccalauréat professionnel, vous pouvez choisir de suivre votre formation :

- en tant qu'élève sous statut scolaire dans un lycée professionnel
ou

- en tant qu'apprenti sous statut de salarié, en alternance. Vous travaillerez dans une entreprise et suivrez des cours dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Certains CFA se trouvent au sein des lycées professionnels. Vous devez, dans ce cas, signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. La liste des CFA est disponible sur

<http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA#Au-lycee-professionnel-et-au-CFA>



Les diplômes préparés dans le cadre de l'apprentissage sont identiques à ceux qui se préparent dans la voie scolaire : même niveau de qualification, mêmes programmes et mêmes conditions de passage de l'examen, même poursuite d'études éventuelle.

2. Si je souhaite poursuivre ma scolarité en alternance, à partir de quel âge puis-je le faire ?

Vous devez avoir au moins 16 ans. Dans la pratique, si vous le souhaitez, vous pouvez entrer en apprentissage après avoir terminé votre 3^e si vous avez atteint l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.

3. Quelle différence entre une formation en apprentissage dans un CFA public et dans un CFA privé ?

Le CFA public est habilité à faire passer le CCF (Contrôle en Cours de Formation), le CFA privé doit être habilité. Si ce n'est pas le cas, vous devrez vous inscrire en candidat libre aux examens et donc passer l'ensemble des épreuves dans un centre d'examen.

4. En fin de 3e, comment dois-je procéder pour formuler mes vœux d'orientation ?

Dès le 2^e trimestre de la classe de 3^e, vous pouvez formuler une demande d'orientation provisoire que vous pourrez confirmer au 3^e trimestre au moyen d'une fiche de dialogue. Le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale, en charge de l'orientation, de mon établissement pourront vous aider à faire vos choix.

Au 2^e et au 3^e trimestre, le conseil de classe examine vos demandes et y répond par des propositions d'orientation sur lesquelles s'appuiera la décision d'orientation du chef d'établissement en fin d'année scolaire.

Sur la fiche de dialogue, si vous envisagez la voie professionnelle, vous préciserez la spécialité ou famille de métiers que vous souhaitez rejoindre. De même, le conseil de classe peut accompagner votre proposition d'orientation d'un conseil pour une ou des spécialité(s) ou famille(s) de métiers. Vous pouvez également informer le conseil de classe, au moyen de la fiche de dialogue, de la modalité de formation que vous souhaitez : sous statut scolaire ou en apprentissage.

5. À la rentrée 2019, je compte m'orienter en 2^{de} professionnelle : dois-je choisir une famille de métiers ?

- a) Si vous souhaitez suivre une 2^{de} professionnelle en tant qu'élève sous statut scolaire, deux possibilités vous sont offertes :
- si la spécialité de baccalauréat que vous envisagez fait partie d'une des trois familles de métiers mises en place à la rentrée 2019 en classe de seconde, vous ferez un vœu pour la famille de métiers qui lui correspond ;
 - si la spécialité de baccalauréat que vous envisagez ne fait pas partie des 3 familles de métiers prévues à la rentrée 2019, vous ferez un vœu sur cette spécialité de baccalauréat dès la classe de 2^{de}.
- b) Si vous souhaitez suivre une 2^{de} professionnelle en tant qu'apprenti, vous ferez un vœu sur une spécialité de baccalauréat dès la classe de 2^{de}.

6. En fin de 3^e, à quel moment mon affectation en lycée professionnel est-elle décidée et par qui ?

En fin d'année scolaire, vous faites connaître vos vœux d'affectation, classés par ordre de préférence à votre établissement scolaire. Celui-ci va les enregistrer dans une application nommée « Affelnet-lycée » avec toutes les informations (résultats scolaires, classe fréquentée,...) qui serviront à la décision d'affectation.

« Affelnet-lycée » concerne tous les élèves de classe de 3^e, en provenance des établissements publics et privés sous contrat et souhaitant intégrer une seconde générale et technologique, une seconde professionnelle ou une première année de CAP dans un établissement public et privé sous contrat.

Le traitement des informations dans l'application « Affelnet-lycée » permet de préparer la décision d'affectation qui est prononcée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les résultats de l'affectation sont communiqués aux élèves et à leur famille à la fin du mois de juin, le plus souvent à l'issue de la dernière épreuve du diplôme national du brevet. Une fois la notification d'affectation reçue, il faut impérativement s'inscrire dans le lycée où l'on a été affecté.

7. Je compte préparer un CAP : combien de temps durera ma formation ? 1, 2 ou 3 ans ?

Pour l'obtention du CAP, le parcours en 2 ans est la règle. Il s'adresse aux élèves issus de 3^e de collège.

Cependant, en fonction de vos besoins et de votre niveau, il pourra vous être proposé un parcours personnalisé en 1 ou 3 ans.

Le parcours en **1 an** pourra être proposé:

- à des jeunes issus de première ou terminale professionnelle, technologique ou générale motivés pour acquérir un CAP dans le cadre d'une réorientation;
- à des jeunes déjà titulaires d'un diplôme (CAP, BEP, baccalauréat général ou technologique, DAEU, examen spécial d'entrée à l'université, diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)) et dispensés, à ce titre, des unités d'enseignement général du CAP souhaité ;

Néanmoins, à l'issue de la phase de positionnement, les élèves venant de 3^e et présentant un bon niveau scolaire et un projet professionnel solide pourront aussi se voir proposer un parcours en 1 an.

Le parcours en **3 ans** pourra, lui, être proposé aux élèves les plus fragiles au début de leur seconde année de CAP. Ces élèves seront ainsi placés dans de meilleures conditions pour réussir le diplôme du CAP avec une progression continue au cours des 3 ans.

EN LYCEE PROFESSIONNEL

8. J'ai entendu parler de familles de métiers en 2^{de}, de quoi s'agit-il ?

Une famille de métiers est composée de plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel. Elle regroupe des spécialités de baccalauréat qui ont des compétences professionnelles communes pouvant s'acquérir dès la classe de seconde.

Par exemple, dans la famille « Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics », vous apprendrez au cours de l'année de seconde à « mettre en place et stabiliser un échafaudage », car c'est une compétence professionnelle nécessaire dans toutes les spécialités de la famille : travaux publics ; technicien du bâtiment ; intervention sur le patrimoine bâti ; menuiserie aluminium-verre ; aménagement et finitions du bâtiment ; ouvrages du bâtiment – métallerie.

La famille de métiers ne concerne que la classe de seconde. Dès la classe de première, vous suivrez la spécialité du bac pour laquelle vous avez opté en fin de 2e.

9. Quel intérêt pour moi de choisir une famille de métiers plutôt qu'une spécialité ?

Votre intérêt est de choisir le secteur professionnel qui correspond le mieux à votre projet personnel. Ensuite, soit plusieurs bacs de ce secteur professionnel sont réunis en familles de métiers au niveau de la seconde professionnelle, soit le bac que vous envisagez ne fait pas partie d'une famille.

Dans la première hypothèse, l'organisation de la classe de 2^{de} par familles de métiers permet d'affirmer progressivement vos choix d'orientation tout en acquérant les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur.

Ainsi, grâce aux familles de métiers, vous pourrez vous orienter en connaissant mieux les spécialités d'un secteur professionnel (le bâtiment, la relation client,...) :

- si vous êtes sûr dès la fin de la 3e du métier que vous voulez exercer, votre choix de spécialité sera conforté en fin d'année et la famille de métiers vous aura offert une vue élargie du secteur professionnel dans lequel vous évoluerez;
- si, à l'inverse, vous vous apercevez que le métier que vous envisagiez n'est pas fait pour vous à l'issue de la 2^{de} « famille de métiers », vous pourrez vous diriger vers une spécialité de la famille de métiers qui vous correspond mieux ou même vous diriger vers une autre spécialité. Par exemple, vous intégrez la famille des métiers de la relation client en visant l'obtention du baccalauréat professionnel « Métiers de l'accueil ». Au cours de votre année de formation, vous vous découvrez des aptitudes à la négociation et un intérêt pour les démarches de prospection de clients. Vous choisissez à l'issue de la

seconde de préparer le baccalauréat professionnel « Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale ».

10. A quel moment les familles de métiers seront-elles mises en place ?

Leur mise en œuvre sera progressive :

À la rentrée 2019, trois premières familles de métiers sont mises en place :

- métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics ;
- métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique ;
- métiers de la relation client.

À la rentrée 2020, plusieurs autres familles de métiers s'ajouteront.

À la rentrée 2021, une troisième vague de familles de métiers viendra compléter l'ensemble.

11. Toutes les spécialités de baccalauréats professionnels seront-elles regroupées en familles de métiers ?

Non. Pour créer une famille de métiers en seconde, il faut pouvoir regrouper plusieurs métiers qui possèdent des compétences communes. Or, certains métiers ont des compétences spécifiques, par exemple pour les baccalauréats professionnels « prothèse dentaire », « conducteur transport routier marchandises » ou « traitements des matériaux ».

À ce stade, 14 familles ont été identifiées pour un total d'une cinquantaine de spécialités et 28 spécialités de baccalauréats professionnels sont susceptibles de rester hors familles.

12. Je compte entrer en apprentissage dès la 2^{de} professionnelle. Serai-je concerné par les familles de métiers ?

Non. En entrant en apprentissage, vous signez un contrat d'apprentissage avec une entreprise pour travailler un métier et les compétences qui y sont associées. Votre formation est donc adaptée spécifiquement à ce métier.

13. J'ai entendu parler d'un test de positionnement, de quoi s'agit-il ?

À la rentrée de seconde, tous les élèves et apprentis de seconde professionnelle (comme ceux de seconde générale et technologique) passent un test de positionnement concernant la maîtrise de la langue française et les mathématiques. Ce test vous permettra de faire le point sur vos acquis, vos besoins et de bénéficier le cas échéant d'un renforcement des connaissances dans ces disciplines.



Le test de positionnement est composé de deux séquences de 50 minutes organisées comme suit :

- une séquence en **français** qui est construite autour de **trois domaines** : étude de la langue, compréhension écrite et compréhension orale.
- une séquence en **mathématiques** qui est construite autour de **quatre domaines principaux** : organisation et gestion des données, nombres et calculs, géométrie et calcul littéral.

Ce test n'est pas noté ; il s'agit juste d'identifier vos acquis et d'évaluer vos besoins en langue française et en mathématiques afin d'aider les enseignants à organiser l'accompagnement nécessaire à votre progression.

14. Comment m'orienter après ma 2^{de} professionnelle ?

En fin de 2^{de} professionnelle, deux cas sont possibles :

- Si la spécialité de baccalauréat que vous préparez ne fait pas partie d'une des trois familles de métiers mises en œuvre à la rentrée 2019, vous poursuivrez cette spécialité en classe de première sans participer à une opération d'orientation particulière.
- Si la spécialité de baccalauréat que vous préparez fait partie d'une des trois familles de métiers mises en place à la rentrée 2019, vous émettrez un vœu pour une des spécialités de la famille de métiers concernée.



Le lycée où vous suivrez votre formation en seconde ne proposera pas nécessairement l'ensemble des spécialités de la famille que vous aurez choisie pour votre première. Si la spécialité que vous souhaitez n'est pas proposée dans votre établissement, il pourra vous être proposé de poursuivre votre formation en 1^{re} dans un autre établissement. Vous serez accompagné dans cette recherche d'un établissement.

15. Pourrai-je poursuivre en apprentissage la formation professionnelle que j'ai commencée sous statut scolaire en 2^{de} ?

Oui. Vous pourrez poursuivre votre formation professionnelle en apprentissage à la condition de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès lors, vous travaillerez dans une entreprise et suivrez des cours dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Votre établissement pourra vous indiquer le CFA préparant la spécialité de diplôme choisie.

16. Si je deviens apprenti en cours de formation, devrais-je obligatoirement quitter mon lycée professionnel ?

Les lycées professionnels et les lycées polyvalents ont la possibilité d'accueillir des apprentis dans des unités de formations par apprentissage (UFA). Si votre établissement propose votre spécialité de diplôme par la voie de l'apprentissage, vous pourrez poursuivre votre formation dans la même structure.



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre lycée professionnel pour savoir si votre formation y est proposée en apprentissage.

17. J'étais apprenti et je souhaite revenir en formation sous statut scolaire, est-ce possible ?

Oui, c'est possible. Dans ce cas, pour obtenir une affectation en lycée professionnel dans la spécialité préparée, vous devez vous rapprocher de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre académie.

18. Comment sont organisés les enseignements en lycée professionnel ?

Le lycée professionnel forme aux métiers de demain. Il transmet donc des compétences et des connaissances à la fois générales et professionnelles, correspondant à différents secteurs professionnels et niveaux de formation. L'enseignement dispensé poursuit deux objectifs, l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.

19. Comment est organisée la formation que je vais suivre ?

La formation professionnelle scolaire est fondée sur l'alternance entre des temps de formation en classe (dans des enseignements professionnels et des enseignements généraux) et des temps de formation en milieu professionnel.

Votre formation à un métier se déroulera au sein de plateaux spécialisés (atelier, laboratoire, chantier, exploitation agricole, etc.) pour y apprendre les gestes et techniques professionnels et en entreprise lors des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel. Elle comportera aussi des enseignements généraux (français, maths, histoire-géo, langue étrangère...) abordés de manière concrète, en relation avec l'entreprise et ses métiers.

À compter de la rentrée 2019, la formation en lycée professionnel intègrera aussi des heures de consolidation d'acquis en français et mathématiques, d'orientation et d'accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins particuliers de chaque élève.



Au sein des enseignements professionnels, vous aurez notamment :

- des séquences où interviennent ensemble un professeur d'enseignement général (français ou maths- sciences) et celui d'enseignement professionnel pour donner plus de sens à votre formation et rendre les enseignements encore plus concrets ;
- des séquences consacrées (en 1^{re} et 2^e années pour le CAP et en 1^{re} et terminale pour le bac pro) à la réalisation d'un chef d'œuvre, fruit d'un projet concernant plusieurs disciplines et dans lequel vous pourrez développer votre créativité.

20. Combien de temps passerai-je en entreprise pendant mes études en lycée professionnel sous voie scolaire ?

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sera comprise entre :

- 18 et 22 semaines en baccalauréat professionnel ;
- 12 et 14 semaines en CAP.

21. Quel accompagnement vais-je recevoir au lycée professionnel concernant mes choix d'orientation ?

Sur l'ensemble du cycle de votre formation, vous bénéficierez d'un accompagnement dans l'élaboration de votre choix d'orientation. Des actions d'information sur les métiers et les formations seront conduites par les équipes pédagogiques en lien avec les psychologues de l'éducation nationale "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" et des représentants de branches professionnelles et d'entreprises.

22. J'aimerais poursuivre des études supérieures après mon bac professionnel, quel accompagnement me sera proposé en terminale ?

Vous pourrez vous inscrire en terminale à un module « poursuite d'études » qui vous permettra de conforter votre projet en faisant évoluer vos représentations des formations supérieures et des métiers qui y sont préparés, de mieux vous préparer aux attentes de l'enseignement supérieur (méthodologie) et de vous aider pour les démarches d'inscription dans les formations supérieures.

23. Après mon bac, je souhaiterais m'insérer dans la vie active rapidement, quel accompagnement me sera proposé en terminale ?

Vous pourrez bénéficier en terminale d'un module « insertion professionnelle » : des rencontres avec des acteurs du monde économique, des journées « job dating », des visites d'entreprise seront organisées. Vous pourrez également affiner vos techniques de recherche d'emploi, vous préparer aux entretiens d'embauche, etc.